

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 5 février 2025

Date de la convocation

28/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt cinq, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absent ayant donné procuration : Johnny FASTRÉ a donné procuration à Daniel DETARET

Secrétaire de séance : Martine RONDIER

Ref : 2025 02

2025 02 Approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 10 décembre 2024, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2024.

Le Maire

Francis PERROT



La secrétaire de séance

Martine RONDIER

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 018-211802160-20250205-2025_02-DE

Procès-verbal
Conseil municipal - commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 10 décembre 2024

Date de la convocation

04/12/2024

Date d'affichage

04/12/2024

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, Maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Johnny FASTRÉ, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Secrétaire de séance : Gérard AUBRY

M. le Maire ouvre la séance à 14 h 00 et fait lecture de l'ordre du jour.

2024 00 52 Approbation du Procès-verbal du 28 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 28 octobre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Daniel DETARET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

0 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 abstentions demande que des corrections soient apportées REPORTE le vote de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2024 à la prochaine séance du Conseil Municipal.

2024 00 53 Contribution au CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit du

Cher)

Comme suite à la demande de contribution, en date du 9 octobre 2024, du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 6 voix POUR le montant de cette contribution

2024 00 54 Tarifs 2025 du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223.1 et L.223-14,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 fixant la durée et le tarif des concessions du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les tarifs 2025 comme suit :

Type d'ouvrage/Durée	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession 3m ² 75 pour 30 ans	350 €	350 €
Concession 3m ² 75 pour 50 ans	450 €	450 €
Concession 6m ² pour 30 ans	550 €	550 €
Concession 6m ² pour 50 ans	730 €	730 €
Cavurne/Colombarium pour 30 ans	200 €	200 €
Cavurne/Colombarium pour 50 ans	300 €	300 €

DE CONFIER à M. le Maire l'exécution de la présente délibération.

2024 00 55 Tarifs 2025 de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223.1 et L.223-14,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes/ salle polyvalente,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les tarifs 2025 comme suit :

Les charges comprises sont l'eau, l'électricité et le chauffage.

Usagers concernés	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Habitants de la commune	200 € charges comprises et week-end compris	200 € charges comprises et week-end compris
Habitants hors commune	300 € charges comprises et week-end compris	300 € charges comprises et week-end compris

Une caution correspondant au montant de la location sera demandée avant la location.

Le Conseil nommé par ailleurs comme responsables de la salle des fêtes :
M. AUBRY, titulaire, et M. FASTRÉ et Mme RONDIER, suppléants.

Pour les associations communales (siège social inscrit à Saint Hilaire en Lignières), la gratuité est de principe pour ce qui est de leurs manifestations pendant la semaine. Pour les manifestations en week-end, la gratuité sera faite sur les deux premières demandes.

Pour les associations hors commune, les demandes sont étudiées au cas par cas lors d'une séance de Conseil pour en définir le tarif.

DE CONFIER à M. le Maire l'exécution de la présente délibération.

2024 00 56 – Convention de prestations en psychologie du travail

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine

professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Cher en date du 7 février 2022 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 7 février 2022 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Cher.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 3 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

DECIDE :

De ne pas signer la convention de prestations en psychologie du travail.

2024 00 57 – Convention payes à façon

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,



Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Cher portant sur la mise en place d'une prestation facultative de réalisation des paies des collectivités ou établissements affiliés,

Considérant la difficulté de recruter et fiabiliser une secrétaire générale de mairie sur la commune, M. le Maire propose de recourir à ce service du CDG 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

Article 1 :

☑ de demander le bénéfice de cette prestation proposée par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025,

☑ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

☑ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur Le Maire,

☑ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

☑ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2024 00 58 – Création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatif à la création d'un emploi à temps complet chargé du secrétariat général de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres ;

DÉCIDE

- La création à compter du 11 décembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi de secrétaire générale de mairie correspondant aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour 35 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8-6 du code général de la fonction publique ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

2024 00 59 – Demande de subvention DETR/DSIL 2025 pour les travaux du cimetière (carré 4)

Monsieur le Maire expose que le projet de réaménagement du cimetière, dont le coût prévisionnel est estimé à 17 690 € HT soit 21 228 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	14 152 €	80 %
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		3 538 €	20 %
Emprunt			
Total HT		17 690 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : dernier trimestre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 17 690 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

2024 00 60 – Décision modificative n°1

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a adopté le montant des dépenses de la section de fonctionnement pour le budget 2024 à 675 219,21 €.

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 afin d'abonder les dépenses de fonctionnement au chapitre 66 pour un montant de et de diminuer les dépenses au chapitre 11 du même montant.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 - 2 100 €
Compte 60612

Chapitre 66 – Charges financières + 2 100 €
Compte 66111

L'adoption de cette décision modificative ne modifie pas le montant du budget de fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée.

Questions diverses :

1. Travaux électriques à réaliser au restaurant La Forge et à la mairie
2. Achat de fleurs pour la commune
3. Travaux de voirie 2025 : les charmes au Foulquiers, les Joux à la route de Rezoi, les Driaux

Fin de séance : 17 h 00

M. le Maire
Francis PERROT



Le secrétaire de séance,
Gérard AUBRY

Affiché en mairie, le
Fait et délibéré le